

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5506

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la société Armadillo self stockage, d'une parcelle de terrain située 170 à 172, rue Léon Blum**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 305 mètres carrés cadastrée sous le numéro 51 de la section CH et située 170 à 172, rue Léon Blum à Villeurbanne constituant un délaissé hors voirie et hors emprise de l'élargissement à 20 mètres de ladite rue.

La société Armadillo self stockage, propriétaire du tènement mitoyen cadastré sous les numéros 49 et 50 de la section CH situé 162 à 170, rue Léon Blum, occupe actuellement le terrain communautaire pour les besoins de son activité.

En effet, la Communauté urbaine avait consenti à l'ancien propriétaire du tènement voisin, en 1987, une convention d'occupation à titre précaire dudit terrain avec autorisation de construire, sur partie du terrain, un local industriel.

La société Armadillo self stockage venant se substituer à l'ancien propriétaire et souhaitant régulariser cette situation, se propose d'acquérir ce terrain communautaire afin de l'incorporer à son fonds.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, ce terrain serait cédé à la société Armadillo self stockage au prix de 36 600 € admis par France domaine ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à la cession, à la société Armadillo self stockage, du terrain situé 170 à 172, rue Léon Blum à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine. Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 36 600 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 36 629,42 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066,

- moins-value réalisée : 29,42 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,